



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 15

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 juillet, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie de la commune d'Onnion, sous la présidence de M. Allain BERTHIER, Maire, et en présence de Mmes et MM :

OBERSON Jean-François	VELAT Jocelyne
GERVAIS Jean-Claude	GOMEZ-GARCIA Sabine
PAPI Guillaume	CHARDON Brigitte
HERICHER Josselin.	GRIVAZ Isabella
PIGNEUR Alexis	DUPERRON Anne
JADOT Jean-Noël	ARMINJON Dominique
BOSSON Hugues	DECKER Caroline

Secrétaire de la Séance : CHARDON Brigitte .
Absents représentés : GOMEZ Sabine représentée par GERVAIS Jean-Claude.
PIGNEUR Alexis représenté par DUPERRON Anne.
Absents : VELAT Jocelyne.
GRIVAZ Isabella.

Aucune remarque concernant le précédent compte rendu municipal.

Guillaume Papi, plus jeune conseiller, donne lecture de l'ordre du jour.

BUDGET 2020 – M14 : REGULARISATION SECTION D'INVESTISSEMENT.

A la suite de la réintégration du budget Eau et Assainissement (M49), il est demandé de soustraire au compte 001 le déficit du budget principal (M14) le montant de 10 443.67 Euros (investissement de recettes).
Au vu de ce qui précède le montant total en investissement voté en équilibre est de 581 402.67 Euros ; la correction sera apportée au document budgétaire qui n'est pas remis en cause.

POUR : 13

DECISION MODIFICATIVE – M14

M. le Maire donne la parole à M. Guillaume PAPI, conseiller municipal, afin d'évoquer le projet de renouvellement du parc informatique de l'école primaire.
Ce dernier rappelle que le sujet a été abordé lors du précédent conseil (10 juillet 2020). La subvention est valable pour l'année 2020, elle ne devrait pas être reconduite en 2021. Il est envisagé une dépense de 10 000 Euros cette année (contre 14 000 Euros proposé soit 16 800 Euros TTC), amortie par une subvention de 5 000 Euros (les subventions étant en règle générale versées dans l'année). Plus de la moitié du parc informatique sera renouvelé.
Même s'il existe une somme disponible au budget pour l'école, et que les besoins en matériel informatique sont plus importants, les élus ne souhaitent amputer ce chapitre (par une décision modificative) en raison de travaux importants à mener au sein de l'établissement (plomberie, chauffage, Vélux).

POUR : 13

SPL 2D4R – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES.

Dans le cadre du renouvellement des mandats électifs locaux et conformément aux statuts de la SPL 2D4R, il convient que le conseil municipal d'Onnion désigne 2 représentants.

M. OBERSON Jean-François, 1er adjoint et de Mme VELAT Jocelyne, 2ème adjointe, se portent candidats.
Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du Code général des collectivités territoriales, M. OBERSON Jean-François, 1er adjoint et Mme VELAT Jocelyne, 2ème adjointe sont désignés pour assurer la représentation de la commune dans le cadre de la SPL 2D4R.

POUR : 13

CC4R – DESIGNATION DE 3 MEMBRES MAXIMUM AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES.

Des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » peuvent être formées au sein de la CC4R.

Sont désignés pour la commune d'Onnion afin de participer aux 6 commissions thématiques intercommunales suivantes (dans la limite de 3 conseillers par commission) :

- Commission Culture et patrimoine : **Mmes CHARDON Brigitte ; DECKER Caroline ;**
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement : **Mme VELAT Jocelyne ; M. BERTHIER Allain ;**
- Commission développement économique : **Mme DUPERRON Anne ; M. JADOT Jean-Noël ;**
- Commission Petite Enfance : **Mmes ARMINJON Dominique, CHARDON Brigitte, DECKER Caroline.**
- Commission Environnement, ENS et Agriculture : **Mme DUPERRON Anne ; M. JADOT Jean-Noël ;**
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors : **Mmes ARMINJON Dominique et, CHARDON Brigitte ; M. HERICHER Josselin.**

POUR : 13

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DESIGNÉ PARMIS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT LA QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

A la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), le conseil communautaire a créé une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que cette commission a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la CC4R aux communes. Dans ce cadre, la CLECT adopte un rapport dans l'année qui suit les transferts de compétences. Le rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Pour rappel, à la suite des transferts de compétences intervenus au 1er juillet 2016 et au 1er janvier 2017, les travaux de la CLECT ont porté sur les compétences suivantes :

- Petite enfance ;
- Développement économique ;
- Promotion du tourisme ;
- Aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains et équipements servant à la pratique du football.

Chaque maire des communes membres de la CC4R est membre titulaire d'office ; chaque commune à la charge de désigner un membre suppléant de la CLECT parmi les conseillers municipaux ayant la qualité de conseiller communautaire.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du Code général des collectivités territoriales, Mme VELAT Jocelyne, 2ème adjointe, est désignée en qualité de suppléante pour assurer la représentation de la commune au sein de la CLECT de la CC4R.

POUR : 13

COMMISSIONS COMMUNALES.

La composition du CCAS est arrêtée comme suit :

Allain BERTHIER – Maire

Dominique ARMINJON
Brigitte CHARDON
Josselin HERICHER
Alexis PIGNEUR

Personnes non élues faisant partie de la commission :

Claude CHEVRIER
Chantal GUIMET
Sophie BRUNETTI
Jean-Luc PLAN

POUR : 13

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal nouvellement nommé a désigné ses représentants au sein de Syndicats, EPCI et différents organismes auxquels la commune est affiliée lors du conseil municipal du 3 juin 2020. Cependant un syndicat a été omis, en l'occurrence le SRB - Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ; Les candidatures de M. BERTHIER Allain, Maire et de Mme VELAT Jocelyne, 2^{ème} adjoint, ainsi proposées et après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du Code général des collectivités territoriales, sont validées pour assurer la représentation de la commune au sein du SRB - Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ;

POUR : 13

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE.

A la demande de la préfecture de Haute-Savoie il convient de procéder à la désignation d'un référent pour la Sécurité Routière, qui aura la charge d'animer la politique locale de sécurité routière dans la commune, en collaboration avec les partenaires locaux et avec le soutien des Services de l'Etat.

M. BOSSON Hugues, conseiller municipal, est désigné en qualité de Référent Sécurité Routière.

POUR : 13

DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

La Commune d'Onnion a été destinataire d'UNE (1) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente M. PERRET Michel à M. PERROULAZ Mathieu : parcelles A / 3562 ; A / 3564 ; A / 3563 ; A / 3565.

Cette DIA ne présente aucun intérêt pour la commune.

Voté 13 POUR ne pas préempter.

QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire mentionne que :

- des actes de vandalisme ont eu lieu à l'église ;
- plusieurs vols de fleurs dans les jardinières de la commune.

Un groupe de scouts, originaire des Yvelines, a été hébergé le vendredi 24 juillet dans les locaux de l'ancien presbytère en raison du mauvais temps.

M. GRILLET Philippe, assurera la fonction de régisseur-placier du marché, lors de ses astreintes. M. le Maire remercie M. VIGNE Thibault, ancien conseiller, qui n'a pas hésité à poursuivre cette tâche alors que son mandat était terminé. M. le Maire poursuit, évoquant les difficultés rencontrées par la collectivité pour trouver un second régisseur-placier.

L'ordre du jour étant apuré, la séance est levée à 22h05.